



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

REGISTRE DES DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision du Président prise par délégation du Conseil d'Administration

Décision du 6 janvier 2023

DEC_230106_064

FINANCES

OBJET : Pôle animations Seniors : Signature d'un contrat de maintenance avec la société THYSSENKRUPP

Nous, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004,

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains du 11 août 2020 donnant délégation de pouvoirs à M. le Président pendant la durée de son mandat pour régler les affaires prévues à l'article susvisé,

Considérant la nécessité de mettre en place un contrat de maintenance pour la vérification et le réglage de l'appareil AM93713X au service Atout Seniors,

Sur proposition de Madame la Directrice du C.C.A.S.,

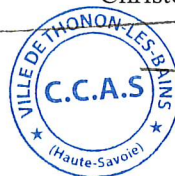
DECIDONS

Article 1 : La signature d'un contrat de maintenance avec la société THYSSENKRUPP ayant pour objet la vérification du maintien en état de conformité de l'appareil AM93713X.

Article 2 : Le montant annuel de la prestation s'élèvera à 313,70 € T.T.C pour une durée de 1 an (du 01/01/23 au 31/12/23) renouvelable 3 fois par tacite reconduction (jusqu'au 31/12/2026).

Article 3 : Madame la Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président du C.C.A.S.
Christophe ARMINJON



Un exemplaire de la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Publié
le 10/01/2023